HLP AUDIT
4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES-CEDEX 3

RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES
117, avenue Denfert Rochereau
BP 32064
17010 LA ROCHELLE-CEDEX

ABAQUE FINANCE, SAS

Siège social : 7, avenue Joliot Curie et à l'angle de la rue Georges Cugnot – 17180 PERIGNY
Capital social : 2 900 016 €uros

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles de 2 400 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission et destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des obligations et des bases de conversion.

Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels et consolidés arrêtés par le président de la société.

1 Informations sur le rapport du président

Nous avons pris connaissance du projet de contrat d'émission et du projet d'acte valant décision collective des associés.

Le montant de l'emprunt est fixé à 2.400 .000 € divisé en quarante huit mille (48.000) obligations convertibles en 48.000 actions de la Société ABAQUE FINANCE. La conversion pourra intervenir à tout moment et donnera lieu à une augmentation de capital pour un montant de 1.296.000 € à laquelle sera attachée une prime d'émission de 1.104.000 €, soit une somme maximum de deux millions quatre cent mille (2.400.000) Euros, suivant les modalités ci-après.

Chaque obligation d'une valeur nominale de 50 € est émise au prix de cinquante euros (50 €) et donnera droit en cas de conversion à la souscription par son titulaire d'une (1) action de la Société ABAQUE FINANCE d'une valeur nominale de vingt sept euros (27 €) au prix de cinquante euros (50 €) par action à laquelle serait attachée une prime d'émission de 23 €.

La conversion de la totalité des quarante huit mille (48.000) obligations donnerait par conséquent lieu à l'émission et la création par la Société ABAQUE FINANCE de quarante huit mille (48.000) actions nouvelles de vingt sept euros (27 €) chacune, qui seraient attribuées à chaque obligataire au prorata de ses droits et donnera lieu à une augmentation de capital pour un montant de 1.296.000 € à laquelle sera attachée une prime d'apport d'émission de 1.104.000 €, soit une somme maximum de deux millions quatre cent mille euros (2.400.000 €).

Conformément aux dispositions de l'article L 228-92 du code de commerce, les soussignés décident la suppression de leur droit préférentiel de souscription et réservent la souscription des quarante huit mille (48.000) obligations à :

- - PCE à concurrence de 2.400 obligations (n° 1 à 2.400)
 - soit une souscription de 120.000 €

- - OCEAN PARTICIPATIONS à concurrence de 10.000 obligations (n° 2.401 à 12.400)
 - soit une souscription de 500 000 €

- - IPO à concurrence de 35.600 obligations (n° 12.401 à 48.000)
 - soit une souscription de 1.780.000 €

Il convient de rappeler qu'actuellement, le capital social de la société est détenu par :

- la société POITOU CHARENTES EXPANSION à 1 525 actions
- la société IPO à 44 351 actions
- la société OCEAN PARTICIPATIONS à 1 action
- la société CAB COMPAGNIE à 72 491 actions

soit un total de <u>118 368 actions</u>

La suppression du droit préférentiel de souscription résulte d'un accord entre les divers partenaires financiers de la société, lesquels sont tous déjà actionnaires. L'actionnaire majoritaire, CAB COMPAGNIE, ne souscrit pas à cette émission. Les autres actionnaires se répartissent la souscription sans que cette répartition ne soit proportionnelle à leur détention antérieure.

2 Informations extraites des comptes annuels

La parité retenue pour le calcul de la conversion des obligations en actions valorise la société à 5 918 400 euros.

HLP AUDIT
4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES-CEDEX 3

RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES
117, avenue Denfert Rochereau
BP 32064
17010 LA ROCHELLE-CEDEX

Les derniers comptes annuels que nous avons certifiés sont ceux couvrant l'exercice du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 caractérisés par :

- Comptes sociaux
 - Situation nette 3 761 927 €
 - Résultat net - 96 396 €
 - comprenant un résultat exceptionnel négatif de – 580 393 €
- Comptes consolidés
 - Situation nette 758 570 €
 - Résultat net 252 663 €
 - comprenant un amortissement des écarts d'acquisition pour 557 465 €

La valorisation du groupe à 5 918 400 € a été déterminée à partir d'une évaluation des titres des différentes filiales réalisées par l'expert comptable de la société.

Cette évaluation valorise la société à environ :

- 7,8 fois le résultat net consolidé hors amortissement des écarts d'acquisition de l'exercice clos le 31 mars 2008.
- 3,2 fois l'EBE consolidé au 31 mars 2008.

Notre appréciation sur les chiffres ci-dessus appelle les deux remarques suivantes :

- L'article R225-115 stipule que « Lorsque l'assemblée fixe elle-même toutes les modalités de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le rapport mentionné à l'article R. 225-114 indique également l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice. Si la clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence est appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. ».

La clôture du dernier exercice est antérieure de plus de six mois et il ne nous a pas été présenté de situation financière intermédiaire établie selon les règles rappelées ci-dessus depuis le 31 mars 2008. Par ailleurs, les comptes annuels au 31 mars 2009 ne sont pas arrêtés à ce jour.

- Nous avons eu connaissance du tableau de bord de gestion établi par la direction financière de la société.

Le résultat de l'exercice 2008/2009 resterait positif mais serait en retrait par rapport à ceux de l'exercice précédent. Nous n'avons pas audité les chiffres portés dans ce tableau de bord.

HLP AUDIT
4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES-CEDEX 3

RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES
117, avenue Denfert Rochereau
BP 32064
17010 LA ROCHELLE-CEDEX

Telles sont les informations sur lesquelles nous souhaitions attirer votre attention dans le cadre de notre rapport portant sur l'émission d'obligations convertibles en actions qui vous est proposée.

Nantes, le 8 juin 2009

La Rochelle, le 8 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

HLP AUDIT

Jacques HERON
Associé

RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES

Hervé BRETHOMEAU
Associé

HLP AUDIT
4 rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

RENAUDEAU RENOU et ASSOCIES
117 avenue Denfert Rochereau
BP 32064
17010 LA ROCHELLE CEDEX

ABAQUE FINANCE S.A.S.

Siège Social : 7 avenue Joliot Curie et à l'angle de la Rue Georges Cugnot – 17180 PERIGNY
Capital social : 2.900.016 Euros

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription relative à l'épargne salariale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 327.564 €, réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 12.132 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 27 € chacune et d'une prime d'émission unitaire de 23 €.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.
Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le projet d'acte valant décision collective des associés sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,

- la sincérité des informations chiffrées établis sous la responsabilité de votre Président.

La vérification de la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le projet d'acte valant décision collective des associés nous conduit à formuler les observations suivantes :

HLP AUDIT
4 rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

RENAUDEAU RENOU et ASSOCIES
117 avenue Denfert Rochereau
BP 32064
17010 LA ROCHELLE CEDEX

L'article R225-115 stipule que « Lorsque l'assemblée fixe elle-même toutes les modalités de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le rapport mentionné à l'article R. 225-114 indique également l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice. Si la clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence est appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. ».

Les derniers comptes annuels que nous avons certifiés sont ceux couvrant l'exercice du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

Par voie de conséquence, la clôture du dernier exercice est antérieure de plus de six mois et il ne nous a pas été présenté de situation financière intermédiaire établie selon les règles rappelées ci-dessus depuis le 31 mars 2008. Par ailleurs, les comptes annuels au 31 mars 2009 ne sont pas arrêtés à ce jour.

En outre, nous avons eu connaissance du tableau de bord de gestion établi par la direction financière de la société. Le résultat de l'exercice 2008/2009 resterait positif mais serait en retrait par rapport à ceux de l'exercice précédent. Nous n'avons pas audité les chiffres portés dans ce tableau de bord.

Par ailleurs, la suppression du droit préférentiel de souscription résulte d'un accord entre les divers partenaires financiers de la société, lesquels ont tous la qualité d'associé.

Telles sont les informations sur lesquelles nous souhaitions attirer votre attention dans le cadre de notre rapport portant sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription relative à l'épargne salariale qui vous est proposée.

Fait à Nantes, le 8 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

HLP AUDIT

Jacques HERON
Associé

RENAUDEAU RENOU et ASSOCIES

Hervé BRETHOMEAU
Associé

ABAQUE FINANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3.523.500 €

Siège Social : 7 Avenue Joliot Curie
17180 PERIGNY

417 690 732 RCS LA ROCHELLE